



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations
Unies et des autres organisations internationales à Genève**

Réf. 842-04-02-11

ATTESTATION

À qui de droit

Les membres du personnel scientifique (« membres du personnel associé ») de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), qui ne sont pas de nationalité suisse, voient leur séjour en Suisse régularisé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui leur délivre, ainsi qu'à leurs membres de famille (conjoint et enfants célibataires de moins de 25 ans révolus), une carte de légitimation de type « P ».

La carte de légitimation du DFAE sert de titre de séjour en Suisse, atteste des éventuels privilèges et immunités dont jouit son titulaire et l'exempte de l'obligation du visa d'entrée.

Conformément à l'échange de lettre de 1973 entre la Suisse et le CERN, la personne étrangère consacrant plus de 50% de son temps aux laboratoires du CERN, indépendamment de la durée de son séjour, rémunérée entièrement ou partiellement par une autre institution nationale ou internationale que le CERN, reçoit une attestation de fonction du DFAE. Elle est assimilée aux fonctionnaires du CERN en ce qui concerne les articles 16 et 17 de l'accord de siège conclu entre le Conseil fédéral suisse et le CERN¹. En 2009, l'attestation de fonction du DFAE a été remplacée par une carte de légitimation du DFAE.

Les membres du personnel scientifique du CERN et les membres de famille, titulaires d'une carte de légitimation de type « P », jouissent de privilèges et immunités et ne sont pas soumis aux assurances sociales suisses; ils ne peuvent pas s'y affilier même sur une base volontaire. Le CERN doit toutefois s'assurer que les membres du personnel scientifique sont couverts par un régime de sécurité sociale, par exemple par le régime de sécurité sociale de leur Etat d'origine par l'entremise de leur institution. Ils ne sont pas non plus tenus de s'assurer à l'assurance-maladie suisse, mais peuvent le faire sur une base volontaire (dans un délai de six mois dès la délivrance de la carte de légitimation). Le CERN veille toutefois que ces personnes disposent d'une couverture d'assurance prenant en charge les frais médicaux et d'hospitalisation en Suisse.

Ainsi fait à Genève, le 28 février 2020



¹ Accord de siège avec le CERN publié sur le recueil systématique du droit fédéral (RS 0.192.122.42) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19550091/index.html>



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office
and to the other international organisations in Geneva**

Ref. 842-04-02-11

ATTESTATION

To whom it may concern:

Scientific staff members ("associated members of the personnel") of the European Organization for Nuclear Research (CERN) who are not Swiss nationals reside in Switzerland under the authority of the Federal Department of Foreign Affairs (FDFA), which issues them and their family members (spouse and unmarried children under the age of 25) with a type "P" legitimation card.

The legitimation card issued by the FDFA serves as a residence permit for Switzerland, confirms any privileges and immunities to which the holder is entitled and exempts the beneficiary from the visa obligation.

In accordance with the 1973 exchange of letters between Switzerland and CERN, foreign nationals who devote more than 50% of their time to the CERN Laboratory, regardless of the length of their stay, and who are paid wholly or partly by a national or international institution other than CERN, receive an *attestation de fonctions* from the FDFA. They are considered as staff members of the CERN for the purposes of Articles 16 and 17 of the Headquarters Agreement concluded between the Swiss Federal Council and CERN¹. In 2009, the *attestation de fonctions* was replaced by a FDFA legitimation card.

Scientific staff members of the CERN and their family members holders of a type "P" legitimation card enjoy privileges and immunities and are not subject to Swiss social insurance (AVS) and may not join the latter even on a voluntary basis. CERN is nevertheless obliged to ensure that scientific staff members are covered by a social security scheme, such as that of their home country, via their home institution. They are also not obliged to take out Swiss health insurance, but may do so on a voluntary basis (within six months of their legitimation card being issued). However, CERN must make sure that these people hold insurance that covers medical and hospitalisation costs in Switzerland.

Geneva, 28 February 2020



¹ Headquarters Agreement with CERN published in the Swiss Systematic Law Collection (RS 0.192.122.42) (in French): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19550091/index.html>